

Demande de prise en charge pour médecins salariés d'une action DPC CLASSIQUE 2018

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales de votre établissement

***Pour tous renseignements complémentaires, contactez par mail le secrétariat du CEFA-HGE:
secretariatcefa@gmail.com***

Coordonnées du praticien hospitalier

Nom : Prénom :
Date de naissance : Service :
Etablissement : N° RPPS :
Tel portable : ___/___/___/___/___ Adresse mail : _____@_____

**Action DPC portée par le CEFA HGE (Collège Evaluation Formation Accréditation) organisme DPC
validé et enregistré sur le site de l'OGDPC sous le n° 3645.**

Numéro de l'action DPC choisie (sur le site de l'OGDPC organisme 3645) : **364518**

1. Frais d'inscription au CEFA HGE (obligatoire chaque année) : 46 euros (montant d'une C2) paiement direct en ligne sur le site du CEFA-HGE : <http://www.cefa-hge.fr/>.

Somme réglée par l'Etablissement (RIB sur demande) ou secondairement remboursée au Praticien.

2. Le coût de la réalisation de l'action DPC pour l'établissement est fonction de l'Analyse des pratiques professionnelles choisie par le PH (APP) qui est une étape OBLIGATOIRE
Choix à préciser à l'inscription

1. 300 euros : si l'APP est réalisée dans l'établissement

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> RCP (cancéro, MICI, ...) | <input type="checkbox"/> EPP réalisée lors de la certification d'établissement |
| <input type="checkbox"/> RMM | <input type="checkbox"/> Participation à un Observatoire |
| <input type="checkbox"/> STAFF spécifique | <input type="checkbox"/> Autres : |

ATTENTION la participation effective du PH devra être validée sur attestation de la CME en fin de programme.

2. 500 euros : Si l'APP est réalisée par recueil Cefa Web

Comprend le code d'accès APP web, l'hébergement des données et l'assistance informatique si besoin.

ATTENTION:

- le coût de l' action DPC n' inclut pas les frais d' inscription à la FMC ou congrès et les frais de déplacements.
- La validation du DPC se fera lorsque la démarche DPC du PH sera effectuée en TOTALITE: FMC + APP

Accord daté avec signature et tampon de la Direction des Affaires Médicales :
Formulaire à adresser IMPERATIVEMENT au CEFA et à l' ANFH si l'établissement cotise.